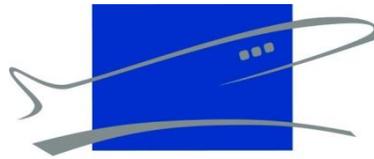


ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert N° 041/18/AOO**

### **Location des logements d'estivage**

- Lot 1 : RÉGION NORD
- Lot 2 : RÉGION EL JADIDA et OUALIDIA
- Lot 3 : RÉGION SUD
- Lot 4 : RÉGION DE L'ORIENTAL (SAIDIA)

## TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	11
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>13</b>
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	3
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	5
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	7
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) -lot1	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-lot2	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-lot3	3
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-lot 4	4
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	6
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	7
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- LOT N° 1</b>	<b>8</b>
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	8
ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	8
ARTICLE 04 : MODALITES DE PAIEMENT	8
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	8
ARTICLE 06 : DELAI DE GARANTIE	8
ARTICLE 07 : RECEPTION ET CONTROLE DE LA QUALITE DES LOGEMENTS DE LOCATION	8
ARTICLE 08 : PENALITES DE RETARD	9
ARTICLE 09 : MODE D'EXECUTION	9
ARTICLE 10 : FICHES TECHNIQUES	9
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES - LOT N° 2 :</b>	<b>16</b>
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	16
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	16
ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	16
ARTICLE 04 : MODALITES DE PAIEMENT	16
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	16
ARTICLE 06 : DELAI DE GARANTIE	16
ARTICLE 07 : RECEPTION ET CONTROLE DE LA QUALITE DES LOGEMENTS DE LOCATION	17
ARTICLE 08 : PENALITES DE RETARD	17
ARTICLE 09 : MODE D'EXECUTION	17
ARTICLE 10 : FICHES TECHNIQUES	17
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES - LOT N° 3 :</b>	<b>22</b>
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	22
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	22
ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	22
ARTICLE 04 : MODALITES DE PAIEMENT	22
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	22
ARTICLE 06 : DELAI DE GARANTIE	22
ARTICLE 07 : RECEPTION ET CONTROLE DE LA QUALITE DES LOGEMENTS DE LOCATION	23
ARTICLE 08 : PENALITES DE RETARD	23

ARTICLE 09 : MODE D'EXECUTION _____	23
ARTICLE 10 : FICHES TECHNIQUES _____	23
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES - LOT N° 4 : _____</b>	<b>30</b>
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE _____	30
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	30
ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE _____	30
ARTICLE 04 : MODALITES DE PAIEMENT _____	30
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	30
ARTICLE 06 : DELAI DE GARANTIE _____	30
ARTICLE 07 : RECEPTION ET CONTROLE DE LA QUALITE DES LOGEMENTS DE LOCATION _____	31
ARTICLE 08 : PENALITES DE RETARD _____	31
ARTICLE 09 : MODE D'EXECUTION _____	31
ARTICLE 10 : FICHES TECHNIQUES _____	31

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"**  
**N°041/18/AOO**

Le **lundi 07 mai 2018** à **10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Location des logements d'estivage**

**Lot 1 : RÉGION NORD**

**Lot 2 : RÉGION EL JADIDA et OUALIDIA**

**Lot 3 : RÉGION SUD**

**Lot 4 : RÉGION DE L'ORIENTAL (SAIDIA)**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à **titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé par lot à la somme de :

**Lot 1 : 13 000,00 Dhs**

**Lot 2 : 8 600,00 Dhs**

**Lot 3 : 3 300,00 Dhs**

**Lot 4 : 2 000,00 Dhs**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée par lot à la somme TVA comprise de :

**Lot 1 : 870 000,00 Dhs**

**Lot 2 : 577 680,00 Dhs**

**Lot 3 : 224 460,00 Dhs**

**Lot 4 : 139 200,00 Dhs**

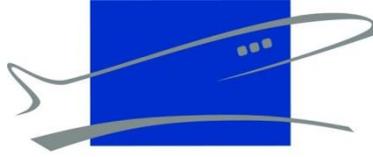
Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis à la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur), au plus tard le **lundi 07 mai 2018** avant **9h30** ;
- 2) Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessous **ne sont pas admis**.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 041/18/AOO

### Location des logements d'estivage

- Lot 1 : RÉGION NORD
- Lot 2 : RÉGION EL JADIDA et OUALIDIA
- Lot 3 : RÉGION SUD
- Lot 4 : RÉGION DE L'ORIENTAL (SAIDIA)

## TABLE DE MATIERE

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	11
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>13</b>
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT-LOT 1-	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT-LOT 2 -	3
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT-LOT 3-	5
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT-LOT 4-	7
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) -lot1	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-lot2	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-lot3	3
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-lot 5	4

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Location des logements d'estivage.**

**Lot 1 : RÉGION NORD**

**Lot 2 : RÉGION EL JADIDA et OUALIDIA**

**Lot 3 : RÉGION SUD**

**Lot 4 : RÉGION DE L'ORIENTAL (SAIDIA)**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, en vigueur, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante : <http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

## ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en **LANGUE ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue Française.

## ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

### A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article **07** du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur ;

### Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 14 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur ;

### B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur :

**B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
  - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

**NB : Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

**Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est

en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

#### ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

**NB :** Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

**NB :** Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire** ou **l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

#### **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

#### **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant le **relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB :** Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

**NB : Les concurrents ne doivent pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.**

#### **ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

## Ce pli contient :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
  
2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

**NB :** Lorsque l'**appel d'offres est alloti**, le concurrent est invité à présenter **les offres techniques et financières** séparément **pour chaque lot**.

### ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

#### 1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

#### 2. Dépôt des plis

**Les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

#### 3. Dépôt des plis complémentaires

**Le pli** contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, suite à la lettre de la commission d'appel d'offres, doit être soit déposé, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans cette lettre, soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité. Les plis déposés ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

#### **ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

#### **ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES**

Les offres des concurrents sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

#### **ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

#### **ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

## ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

## ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

## ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception, **par fax confirmé** ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



**Adresse** : **Département des Achats**  
Office National des Aéroports  
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



**Boite postale** : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



**E-mail** : achats@onda.ma

**NB** : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

#### Location des logements d'estivage

Lot 1 : RÉGION NORD

Lot 2 : RÉGION EL JADIDA et OUALIDIA

Lot 3 : RÉGION SUD

Lot 4 : RÉGION DE L'ORIENTAL (SAIDIA)

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2.** Fournir **les attestations de référence** originales ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrée par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**);

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Aucune offre technique n'est exigée

### Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante par lot**.

**Le concurrent peut soumissionner à un ou plusieurs lots.**

<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>
---

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **041/18/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Location des logements d'estivage**

**Lot 1 : RÉGION NORD**

**Lot 2 : RÉGION EL JADIDA et OUALIDIA**

**Lot 3 : RÉGION SUD**

**Lot 4 : RÉGION DE L'ORIENTAL (SAIDIA)**

**A – Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu : .....

-Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

**B - Si le concurrent est une personnes morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....

-Adresse du siège social de la société : .....

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :**

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

**Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**

## ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

### Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, ..... (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]** .....

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(**Dénomination de la société**) **(1)**
- b) La société.....(**Dénomination de la société**), pour sa partie dans le groupement **(1)**
- c) La société.....(**Dénomination de la société**) pour le compte du Groupement de sociétés.....(**Dénominations des sociétés membres du groupement**) **(1)**
- d) Le Groupement .....(**Dénominations des sociétés membres du groupement**) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(**Nom & Prénom de la personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de ..... (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 041/18/AOO relatif à « Location des logements d'estivage »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à .....(ville) le,.....(jj/mm/aaaa)

**(1)** Supprimer les paragraphes inutiles ;

**(2)** Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et (d) ci-haut.

**NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.**

**Si l'appel d'offres est alloti le cautionnement provisoire doit être constitué séparément pour chaque Lot.**

**ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT-LOT 1-**
**Acte d'engagement**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **041/18/AOO** du **lundi 07 mai 2018**.

**A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Location des logements d'estivage,**

**Lot 1 : RÉGION NORD** , passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

**B - Partie réservée au concurrent**
**a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

**b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
- **Lot 1 :**
  - Montant hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT-LOT 2 -**
**Acte d'engagement**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **041/18/AOO** du **lundi 07 mai 2018**.

**A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Location des logements d'estivage, Lot 2 : RÉGION EL JADIDA et OUALIDIA**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

**B - Partie réservée au concurrent**
**a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

**b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

**Lot 2 :**

- Montant hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT-LOT 3-**
**Acte d'engagement**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **041/18/AOO** du **lundi 07 mai 2018**.

**A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Location des logements d'estivage,**

**Lot 3 : RÉGION SUD**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

**B - Partie réservée au concurrent**
**a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

**b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

**Lot 3 :**

- Montant hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT-LOT 4-**
**Acte d'engagement**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **041/18/AOO** du **lundi 07 mai 2018**.

**A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Location des logements d'estivage,**

**Lot 4 : RÉGION DE L'ORIENTAL (SAIDIA)**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

**B - Partie réservée au concurrent**
**a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

**b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

**Lot 4 :**

- Montant hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) –lot1**
**AO N° : 041/18/AOO**
**Objet : Location des logements d'estivage**
**Lot n°1 : RÉGION NORD**

<b>PRIX</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>QTE</b>	<b>Prix Unitaire Hors TVA en chiffres</b>	<b>Prix Total Hors TVA en chiffres</b>
1	Appartements à M'DIQ	10		
2	Appartements à CABONEGRO	7		
3	Appartements à MARINA BEACH, AL MINA	5		
<b>TOTAL HORS TVA</b>				
<b>TVA 20%</b>				
<b>TOTAL TVA COMPRISE</b>				

**ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-lot2**

AO N° : 041/18/AOO

Objet : Location des logements d'estivage

Lot n°2 : RÉGION EL JADIDA et OUALIDIA

<b>PRIX</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>QTE</b>	<b>Prix Unitaire Hors TVA en chiffres</b>	<b>Prix Total Hors TVA en chiffres</b>
1	Appartements à EL JADIDA	11		
2	Appartements à OUALIDIA	10		
<b>TOTAL HORS TVA</b>				
<b>TVA 20%</b>				
<b>TOTAL TVA COMPRISE</b>				

**ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-lot3**

AO N° : 041/18/AOO

Objet : Location des logements d'estivage

**Lot n°3 : RÉGION SUD**

Items	DESIGNATION	QTE	Prix Unitaire Hors TVA en chiffres	Prix Total Hors TVA en chiffres
1	Appartements à AGADIR	5		
2	Appartements à LAAYOUNE	2		
3	Appartements à DAKHLA	2		
<b>TOTAL HORS TVA</b>				
<b>TVA 20%</b>				
<b>TOTAL TVA COMPRISE</b>				

**ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-lot 5**

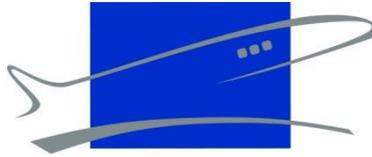
AO N° : 041/18/AOO

Objet : Location des logements d'estivage

**Lot n°4 : RÉGION DE L'ORIENTAL**

<b>PRIX</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>QTE</b>	<b>Prix Unitaire Hors TVA en chiffres</b>	<b>Prix Total Hors TVA en chiffres</b>
1	appartements à SAIDIA	4		
<b>TOTAL HORS TVA</b>				
<b>TVA 20%</b>				
<b>TOTAL TVA COMPRISE</b>				

**ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS**



**المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports**

## **CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**Appel d'offres ouvert N° 041/18/AOO**

### **Location des logements d'estivage**

**Lot 1 : RÉGION NORD**

**Lot 2 : RÉGION EL JADIDA et OUALIDIA**

**Lot 3 : RÉGION SUD**

**Lot 5 : RÉGION DE L'ORIENTAL (SAIDIA)**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	6
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	7
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- LOT N° 1</b>	<b>8</b>
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	8
ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	8
ARTICLE 04 : MODALITES DE PAIEMENT	8
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	8
ARTICLE 06 : DELAI DE GARANTIE	8
ARTICLE 07 : RECEPTION ET CONTROLE DE LA QUALITE DES LOGEMENTS DE LOCATION	8
ARTICLE 08 : PENALITES DE RETARD	9
ARTICLE 09 : MODE D'EXECUTION	9
ARTICLE 10 : FICHES TECHNIQUES	9
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES - LOT N° 2 :</b>	<b>16</b>
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	16
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	16
ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	16
ARTICLE 04 : MODALITES DE PAIEMENT	16
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	16
ARTICLE 06 : DELAI DE GARANTIE	16
ARTICLE 07 : RECEPTION ET CONTROLE DE LA QUALITE DES LOGEMENTS DE LOCATION	17
ARTICLE 08 : PENALITES DE RETARD	17
ARTICLE 09 : MODE D'EXECUTION	17
ARTICLE 10 : FICHES TECHNIQUES	17
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES - LOT N° 3 :</b>	<b>22</b>
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	22

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	22
ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	22
ARTICLE 04 : MODALITES DE PAIEMENT	22
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	22
ARTICLE 06 : DELAI DE GARANTIE	22
ARTICLE 07 : RECEPTION ET CONTROLE DE LA QUALITE DES LOGEMENTS DE LOCATION	23
ARTICLE 08 : PENALITES DE RETARD	23
ARTICLE 09 : MODE D'EXECUTION	23
ARTICLE 10 : FICHES TECHNIQUES	23
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES - LOT N° 4 :</b>	<b>30</b>
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	30
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	30
ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	30
ARTICLE 04 : MODALITES DE PAIEMENT	30
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	30
ARTICLE 06 : DELAI DE GARANTIE	30
ARTICLE 07 : RECEPTION ET CONTROLE DE LA QUALITE DES LOGEMENTS DE LOCATION	31
ARTICLE 08 : PENALITES DE RETARD	31
ARTICLE 09 : MODE D'EXECUTION	31
ARTICLE 10 : FICHES TECHNIQUES	31

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

**NB : Les présentes clauses administratives sont identiques et applicables à tous les lots du présent appel d'offres.**

### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Location des logements d'estivage**

**Lot 1 : RÉGION NORD**

**Lot 2 : RÉGION EL JADIDA et OUALIDIA**

**Lot 3 : RÉGION SUD**

**Lot 4 : RÉGION DE L'ORIENTAL (SAIDIA)**

Tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

### ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Le CCAG-T ;

### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant de l'emplacement, des accès, des alimentations en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

### ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE**

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

#### **ARTICLE 08 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux de Casablanca statuant en matière administrative.

#### **ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

#### **ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

#### **ARTICLE 11 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique

exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

## **CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- LOT N° 1**

### **Lot 1 : RÉGION NORD**

#### **ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE**

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction du Capital Humain**.

#### **ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est une prestation de service dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ**

Le présent marché est conclu pour une période globale **d'un mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

#### **ARTICLE 04 : MODALITES DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

#### **ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE**

- a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.
- b) Retenue de garantie : Par dérogation aux Dispositions des articles 16 et 64 du C.C.A.G.T aucune retenue de garantie ne sera applicable au titre de ce marché.

**Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du procès-verbal d'achèvement de l'ensemble des prestations objet du présent marché.**

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.**

#### **ARTICLE 06 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation aux dispositions de l'article 67 du C.C.A.G.T et compte tenu de la nature des prestations, aucun délai de garantie n'est prévu.

#### **ARTICLE 07 : RECEPTION ET CONTROLE DE LA QUALITE DES LOGEMENTS DE LOCATION**

La mise à la disposition des logements à louer à l'ONDA sera exécutée selon les besoins exprimés pour chaque site.

En cas de non-conformité des logements objet de la location, le titulaire est tenu de procéder à ses frais au remplacement de chaque logement jugé non conforme dans un délai de 48 heures.

Si le prestataire manque à rectifier la (ou les) déficiences (s), dans un délai de 48 heures, l'ONDA applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du prestataire et

sans préjudice de tout autre recours de l'ONDA contre le Fournisseur en application des clauses du marché.

### **ARTICLE 08 : PENALITES DE RETARD**

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **dix pour mille (10 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard.

- 1- **En cas de retard dans l'exécution des travaux** : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.
- 2- **En cas de retard dans la remise des documents ou rapports** : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

### **ARTICLE 09 : MODE D'EXECUTION**

Les logements d'estivage à louer seront mis à la disposition de l'ONDA en temps opportun.

### **ARTICLE 10 : FICHES TECHNIQUES**

- Prix n°1 Appartements à M'DIQ
- Prix n°2 Appartements à CABONEGRO
- Prix n°3 Appartements à MARINA BEACH, AL MINA

#### **Prix n°1 Appartements A MDIQ**

#### **Appartements à M'DIQ dans un ou deux immeubles ou dans des résidences fermées avec piscine, près de la plage :**

**a)** en très bon état, bien équipés, bien entretenus (plomberie, électricité, menuiserie bois et aluminium, peinture), composés au moins de deux chambres, salon, cuisine, salle de bain.

**b)** Le descriptif de l'appartement témoin objet de la location est le suivant :

- Chambre parents : sommier de deux places, matelas de bonne qualité, deux tables de nuit avec abat-jour, commode avec miroir, oreillers, armoire, deux couvertures de bonne qualité, deux draps de deux places, couvre lit,
- Chambre enfants : deux sommiers avec matelas d'une place, une table de nuit avec abat-jour, oreillers, armoire, deux couvertures de bonne qualité, deux draps d'une place, couvre lit,
- Salon : banquettes avec matelas et coussins rectangulaires, table ronde en bois, tables cendriers en bois, nappe de table imperméable, téléviseur LCD 32 pouce au minimum, récepteur numérique.

- Cuisine : réfrigérateur de 02 portes en bon état, cuisinière à 04 feux, 18 assiettes en porcelaines (01 de 40cm, 06 de 15 cm, 06 creuse de 19 cm, 06 de desserts de 20 cm et 06 plats de 27,5 cm).
- 06 bols en porcelaines avec 06 assiettes,
- carafe à eau en verre,
- 06 verres à eau blanc.
- 06 verres à thé blanc.
- Cocotte express 08 l
- Bouilloire en aluminium
- 02 brocs à café en inox
- Cafetière en inox (08 tasses)
- Casseroles en inox (lots de 04 pièces)
- Cendrier
- Couscoussière en aluminium 16 l
- Couteau à pain en inox
- 06 couteaux à tables en inox
- Couteau boucher en inox
- Couteau à légumes en inox
- 06 cuillères à café en inox
- Mixeur électrique
- Moule en inox
- soupière en porcelaine
- poêle Tefal
- 06 fourchettes en inox
- Louches
- Marmite en aluminium avec couvercle
- Théière en inox
- 02 thermos
- Ouvre boîte en inox
- Panier à pain
- Panier à vaisselles en plastic
- Pèle en plastic
- Planche à découper
- Plateau rectangulaire en plastic en bon état
- Porte épice
- Presse orange manuelle en plastic
- Raclette avec manche
- Râpe légumes
- saladier en verre
- seau à ordure avec couvercle
- serpillère
- Balai avec manche
- Bassin à linge en plastic
- Bonbonne à gaz

**Le prestataire est tenu d'assurer ce qui suit :**

- ◆ l'établissement d'un inventaire des équipements et du matériel à chaque entrée et sortie des estivants.
- ◆ La vérification à la sortie, de l'état des lieux laissé par l'estivant. De ce fait, il doit veiller à ce que :

- La vaisselle soit lavée, essuyée et rangée ;
  - Le réfrigérateur soit vidé et nettoyé ;
  - La poubelle soit vidée et nettoyée ;
  - Les draps et couvertures soient pliés et rangés ;
  - Les locaux soient nettoyés.
- ◆ Le remplacement des équipements et des ustensiles de cuisine disparus ou détériorés par l'estivant.
  - ◆ L'établissement d'un PV signé contradictoirement par l'estivant et le représentant du prestataire selon les formulaires établis à cet effet. Le PV devra constater la liste des équipements et des ustensiles de cuisine disparus ou détériorés, et l'état des lieux laissé par l'estivant.
  - ◆ À la sortie de chaque estivant, le prestataire doit procéder aux opérations ci-après :
    - Aération des locaux et du mobilier.
    - Dépoussiérage.
    - Brossage, lavage et nettoyage intégral des sols, murs, portes, plafonds vitres, baies vitrées avec des produits et détergents appropriés
    - Le dégraissage et blanchissage des draps et housses utilisés par les estivants
    - Ramassage des ordures et leur évacuation à la décharge publique.
    - Lavage de la vaisselle.
  - ◆ L'approvisionnement en permanence les bouteilles à gaz de 12 kg à sa charge.

**NB : Tous les PV établis doivent être signés et cachetés par le prestataire.**

## Prix n°2 Appartements à CABONEGRO,

### Appartements dans une résidence fermée avec piscine, près de la plage.

**a)** en très bon état, bien équipés, bien entretenus (plomberie, électricité, menuiserie bois et aluminium, peinture), composés au moins de deux chambres, salon, cuisine, salle de bain.

**b)** Le descriptif de l'appartement témoin objet de la location est le suivant :

- Chambre parents : sommier de deux places, matelas de bonne qualité, deux tables de nuit avec abat-jour, commode avec miroir, oreillers, armoire, deux couvertures de bonne qualité, deux draps de deux places, couvre lit,
- Chambre enfants : deux sommiers avec matelas d'une place, une table de nuit avec abat-jour, oreillers, armoire, deux couvertures de bonne qualité, deux draps d'une place, couvre lit,
- Salon : banquettes avec matelas et coussins rectangulaires, table ronde en bois, tables cendriers en bois, nappe de table imperméable, téléviseur LCD 32 pouce au minimum, récepteur numérique.
- Cuisine : réfrigérateur de 02 portes en bon état, cuisinière à 04 feux, 18 assiettes en porcelaines (01 de 40cm, 06 de 15 cm, 06 creuse de 19 cm, 06 de desserts de 20 cm et 06 plats de 27,5 cm).
- 06 bols en porcelaines avec 06 assiettes,
- carafe à eau en verre,
- 06 verres à eau blanc.
- 06 verres à thé blanc.
- Cocotte express 08 l

- Bouilloire en aluminium
- 02 brocs à café en inox
- Cafetière en inox (08 tasses)
- Casseroles en inox (lots de 04 pièces)
- Cendrier
- Couscoussière en aluminium 16 l
- Couteau à pain en inox
- 06 couteaux à tables en inox
- Couteau boucher en inox
- Couteau à légumes en inox
- 06 cuillères à café en inox
- Mixeur électrique
- Moule en inox
- soupière en porcelaine
- poêle Tefal
- 06 fourchettes en inox
- Louches
- Marmite en aluminium avec couvercle
- Théière en inox
- 02 thermos
- Ouvre boîte en inox
- Panier à pain
- Panier à vaisselles en plastic
- Pèle en plastic
- Planche à découper
- Plateau rectangulaire en plastic en bon état
- Porte épice
- Presse orange manuelle en plastic
- Raclette avec manche
- Râpe légumes
- saladier en verre
- seau à ordure avec couvercle
- serpillère
- Balai avec manche
- Bassin à linge en plastic
- Bonbonne à gaz

**Le prestataire est tenu d'assurer ce qui suit :**

- ◆ l'établissement d'un inventaire des équipements et du matériel à chaque entrée et sortie des estivants.
- ◆ La vérification à la sortie, de l'état des lieux laissé par l'estivant. De ce fait, il doit veiller à ce que :
  - La vaisselle soit lavée, essuyée et rangée ;
  - Le réfrigérateur soit vidé et nettoyé ;
  - La poubelle soit vidée et nettoyée ;
  - Les draps et couvertures soient pliés et rangés ;
  - Les locaux soient nettoyés.
- ◆ Le remplacement des équipements et des ustensiles de cuisine disparus ou détériorés par l'estivant.

- ◆ L'établissement d'un PV signé contradictoirement par l'estivant et le représentant du prestataire selon les formulaires établis à cet effet. Le PV devra constater la liste des équipements et des ustensiles de cuisine disparus ou détériorés, et l'état des lieux laissé par l'estivant.
- ◆ À la sortie de chaque estivant, le prestataire doit procéder aux opérations ci-après :
  - Aération des locaux et du mobilier.
  - Dépoussiérage.
  - Brossage, lavage et nettoyage intégral des sols, murs, portes, plafonds vitres, baies vitrées avec des produits et détergents appropriés
  - Le dégraissage et blanchissage des draps et housses utilisés par les estivants
  - Ramassage des ordures et leur évacuation à la décharge publique.
  - Lavage de la vaisselle.
- ◆ L'approvisionnement en permanence les bouteilles à gaz de 12 kg à sa charge.

**NB : Tous les PV établis doivent être signés et cachetés par le prestataire.**

### Prix n°3 Appartements à MARINA BEACH, AL MINA

#### Appartements à MARINA BEACH, Al Mina ou dans une autre résidence fermée équivalente avec piscine :

**a)** en très bon état, bien équipés, climatisés, bien entretenus (plomberie, électricité, menuiserie bois et aluminium, peinture), composés au moins de deux chambres, salon, cuisine, salle de bain, hall et terrasse,

**b)** Le descriptif de l'appartement témoin objet de la location est le suivant :

- **01 Chambre parents** : sommier de deux places, matelas de bonne qualité, deux tables de nuit avec abat-jour, commode avec miroir, oreillers, armoire, deux couvertures de bonne qualité, deux draps de deux places, couvre lit,
- **02 Chambres enfants** : deux sommiers avec matelas d'une place, une table de nuit avec abat-jour, oreillers, armoire, deux couvertures de bonne qualité, deux draps d'une place, couvre lit,
- **Salon** : banquettes avec matelas et coussins rectangulaires, table ronde en bois, tables cendriers en bois, nappe de table imperméable, téléviseur LCD 32 pouce au minimum, récepteur numérique.
- **Cuisine** : réfrigérateur de 02 portes en bon état, cuisinière à 04 feux, 18 assiettes en porcelaines (01 de 40cm, 06 de 15 cm, 06 creuse de 19 cm, 06 de desserts de 20 cm et 06 plats de 27,5 cm).
- 06 bols en porcelaines avec 06 assiettes,
- carafe à eau en verre,
- 06 verres à eau blanc.
- 06 verres à thé blanc.
- Cocotte express 08 l
- Bouilloire électrique
- Bouilloire en aluminium
- 02 brocs à café en inox

- Cafetière en inox (08 tasses)
- Cafetière électrique
- Fer à repasser
- Casseroles en inox (lots de 04 pièces)
- Cendrier
- Couscoussière en aluminium 16 l
- Couteau à pain en inox
- 06 couteaux à tables en inox
- Couteau boucher en inox
- Couteau à légumes en inox
- 06 cuillères à café en inox
- Mixeur électrique
- Moule en inox
- soupière en porcelaine
- poêle Tefal
- 06 fourchettes en inox
- Louches
- Marmite en aluminium avec couvercle
- Théière en inox
- 02 thermos
- Ouvre boîte en inox
- Panier à pain
- Panier à vaisselles en plastic
- Pèle en plastic
- Planche à découper
- Plateau rectangulaire en plastic en bon état
- Porte épice
- Presse orange manuelle en plastic
- Raclette avec manche
- Râpe légumes
- saladier en verre
- seau à ordure avec couvercle
- serpillère
- Balai avec manche
- Bassin à linge en plastic
- Bonbonne à gaz

**Le prestataire est tenu d'assurer ce qui suit :**

- ◆ l'établissement d'un inventaire des équipements et du matériel à chaque entrée et sortie des estivants.
- ◆ La vérification à la sortie, de l'état des lieux laissé par l'estivant. De ce fait, il doit veiller à ce que :
  - La vaisselle soit lavée, essuyée et rangée ;
  - Le réfrigérateur soit vidé et nettoyé ;
  - La poubelle soit vidée et nettoyée ;
  - Les draps et couvertures soient pliés et rangés ;
  - Les locaux soient nettoyés.
- ◆ Le remplacement des équipements et des ustensiles de cuisine disparus ou détériorés par l'estivant.
- ◆ L'établissement d'un PV signé contradictoirement par l'estivant et le représentant du prestataire selon les formulaires établis à cet effet. Le PV devra constater la liste des

équipements et des ustensiles de cuisine disparus ou détériorés, et l'état des lieux laissé par l'estivant.

- ◆ À la sortie de chaque estivant, le prestataire doit procéder aux opérations ci-après :
  - Aération des locaux et du mobilier.
  - Dépoussiérage.
  - Brossage, lavage et nettoyage intégral des sols, murs, portes, plafonds vitres, baies vitrées avec des produits et détergents appropriés
  - Le dégraissage et blanchissage des draps et housses utilisés par les estivants
  - Ramassage des ordures et leur évacuation à la décharge publique.
  - Lavage de la vaisselle.
- ◆ L'approvisionnement en permanence les bouteilles à gaz de 12 kg à sa charge.

**NB** : Tous les PV établis doivent être signés et cachetés par le prestataire.

## **CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES - LOT N° 2 :**

### **Lot n°2 : RÉGION EL JADIDA et OUALIDIA**

#### **ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE**

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction du Capital Humain**.

#### **ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché et une prestation de service dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE**

Le présent marché est conclu pour une période globale **d'un mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

#### **ARTICLE 04 : MODALITES DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

#### **ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE**

- c) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.
- d) Retenue de garantie : Par dérogation aux Dispositions des articles 16 et 64 du C.C.A.G.T aucune retenue de garantie ne sera applicable au titre de ce marché.

**Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du procès-verbal d'achèvement de l'ensemble des prestations objet du présent marché.**

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.**

#### **ARTICLE 06 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation aux dispositions de l'article 67 du C.C.A.G.T et compte tenu de la nature des prestations, aucun délai de garantie n'est prévu.

## **ARTICLE 07 : RECEPTION ET CONTROLE DE LA QUALITE DES LOGEMENTS DE LOCATION**

La mise à la disposition des logements à louer à l'ONDA sera exécutée selon les besoins exprimés pour chaque site.

En cas de non-conformité des logements objet de la location, le titulaire est tenu de procéder à ses frais au remplacement de chaque logement jugé non conforme dans un délai de 48 heures.

Si le prestataire manque à rectifier la (ou les) déficiences (s), dans un délai de 48 heures, l'ONDA applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du prestataire et sans préjudice de tout autre recours de l'ONDA contre le Fournisseur en application des clauses du marché.

## **ARTICLE 08 : PENALITES DE RETARD**

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **dix pour mille (10 %)** du montant initial du marché par jour de retard.

- 3- **En cas de retard dans l'exécution des travaux** : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.
- 4- **En cas de retard dans la remise des documents ou rapports** : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

## **ARTICLE 09 : MODE D'EXECUTION**

Les logements d'estivage à louer seront mis à la disposition de l'ONDA en temps opportun.

## **ARTICLE 10 : FICHES TECHNIQUES**

**Prix n°1 Appartements à EL JADIDA**

**Prix n°2 Appartements à OUALIDIA**

### **Prix n°1 : Appartements à EL JADIDA**

**Appartements dans des résidences fermées avec piscine ou un niveau de villa, situés à proximité du Club Hacienda et dans les environs de la mosquée de Sidi Bouzid.**

**a)** en très bon état, bien équipés, bien entretenus (plomberie, électricité, menuiserie bois et aluminium, peinture), composés au moins de deux chambres, salon, cuisine, salle de bain, hall et terrasse.

**b)** Le descriptif de la villa ou de l'appartement témoin objet de la location est le suivant :

- Chambre parents : sommier de deux places, matelas de bonne qualité, deux tables de nuit avec abat-jour, commode avec miroir, oreillers, armoire, deux couvertures de bonne qualité, deux draps de deux places, couvre lit,
- Chambre enfants : deux sommiers avec matelas d'une place, une table de nuit avec abat-jour, oreillers, armoire, deux couvertures de bonne qualité, deux draps d'une place, couvre lit,
- Salon : banquettes avec matelas et coussins rectangulaires, table ronde en bois, tables cendriers en bois, nappe de table imperméable, téléviseur LCD 32 pouce au minimum, récepteur numérique.
- Cuisine : réfrigérateur de 02 portes en bon état, cuisinière à 04 feux, 18 assiettes en porcelaines (01 de 40cm, 06 de 15 cm, 06 creuse de 19 cm, 06 de desserts de 20 cm et 06 plats de 27,5 cm).
  - 06 bols en porcelaines avec 06 assiettes.
  - carafe à eau en verre,
  - 06 verres à eau blanc.
  - 06 verres à thé blanc.
  - Cocotte express 08 l
  - Bouilloire en aluminium
  - 02 brocs à café en inox
  - Cafetière en inox (08 tasses)
  - Casseroles en inox (lots de 04 pièces)
  - Cendrier
  - Couscoussière en aluminium 16 l
  - Couteau à pain en inox
  - 06 couteaux à tables en inox
  - Couteau boucher en inox
  - Couteau à légumes en inox
  - 06 cuillères à café en inox
  - Mixeur électrique
  - Moule en inox
  - soupière en porcelaine
  - poêle Tefal
  - 06 fourchettes en inox
  - Louches
  - Marmite en aluminium avec couvercle
  - Théière en inox
  - 02 thermos
  - Ouvre boîte en inox
  - Panier à pain
  - Panier à vaisselles en plastic
  - Pèle en plastic
  - Planche à découper
  - Plateau rectangulaire en plastic en bon état
  - Porte épice
  - Presse orange manuelle en plastic
  - Raclette avec manche
  - Râpe légumes
  - saladier en verre
  - seau à ordure avec couvercle
  - serpillère

- Balai avec manche
- Bassin à linge en plastic
- Bonbonne à gaz

**Le prestataire est tenu d'assurer ce qui suit :**

- ◆ L'établissement d'un inventaire des équipements et du matériel à chaque entrée et sortie des estivants.
- ◆ La vérification à la sortie, de l'état des lieux laissé par l'estivant. De ce fait, il doit veiller à ce que :
  - La vaisselle soit lavée, essuyée et rangée ;
  - Le réfrigérateur soit vidé et nettoyé ;
  - La poubelle soit vidée et nettoyée ;
  - Les draps et couvertures soient pliés et rangés ;
  - Les locaux soient nettoyés.
- ◆ Le remplacement des équipements et des ustensiles de cuisine disparus ou détériorés par l'estivant.
- ◆ L'établissement d'un PV signé contradictoirement par l'estivant et le représentant du prestataire selon les formulaires établis à cet effet. Le PV devra constater la liste des équipements et des ustensiles de cuisine disparus ou détériorés, et l'état des lieux laissé par l'estivant.
- ◆ À la sortie de chaque estivant, le prestataire doit procéder aux opérations ci-après :
  - Aération des locaux et du mobilier.
  - Dépoussiérage.
  - Brossage, lavage et nettoyage intégral des sols, murs, portes, plafonds vitres, baies vitrées avec des produits et détergents appropriés
  - Le dégraissage et blanchissage des draps et housses utilisés par les estivants
  - Ramassage des ordures et leur évacuation à la décharge publique.
  - Lavage de la vaisselle.
- ◆ L'approvisionnement en permanence les bouteilles à gaz de 12 kg à sa charge.

**NB : Tous les PV établis doivent être signés et cachetés par le prestataire.**

**Prix n°2 Appartements à OUALIDIA**

**Appartements dans des résidences fermées avec piscine ou un niveau de villa, situés à proximité des Jardins de la Lagune ou de L'Initiale Hôtel/Restaurant.**

**a)** en très bon état, bien équipés, bien entretenus (plomberie, électricité, menuiserie bois et aluminium, peinture), composés au moins de deux chambres, salon, cuisine, salle de bain, hall et terrasse.

**b)** Le descriptif de la villa ou de l'appartement témoin objet de la location est le suivant :

- Chambre parents : sommier de deux places, matelas de bonne qualité, deux tables de nuit avec abat-jour, commode avec miroir, oreillers, armoire, deux couvertures de bonne qualité, deux draps de deux places, couvre lit,
- Chambre enfants : deux sommiers avec matelas d'une place, une table de nuit avec abat-jour, oreillers, armoire, deux couvertures de bonne qualité, deux draps d'une place, couvre lit,
- Salon : banquettes avec matelas et coussins rectangulaires, table ronde en bois, tables cendriers en bois, nappe de table imperméable, téléviseur LCD 32 pouce au minimum, récepteur numérique.

- Cuisine : réfrigérateur de 02 portes en bon état, cuisinière à 04 feux, 18 assiettes en porcelaines (01 de 40cm, 06 de 15 cm, 06 creuse de 19 cm, 06 de desserts de 20 cm et 06 plats de 27,5 cm).
- 06 bols en porcelaines avec 06 assiettes,
- carafe à eau en verre,
- 06 verres à eau blanc.
- 06 verres à thé blanc.
- Cocotte express 08 l
- Bouilloire en aluminium
- 02 brocs à café en inox
- Cafetière en inox (08 tasses)
- Casseroles en inox (lots de 04 pièces)
- Cendrier
- Couscoussière en aluminium 16 l
- Couteau à pain en inox
- 06 couteaux à tables en inox
- Couteau boucher en inox
- Couteau à légumes en inox
- 06 cuillères à café en inox
- Mixeur électrique
- Moule en inox
- soupière en porcelaine
- poêle Tefal
- 06 fourchettes en inox
- Louches
- Marmite en aluminium avec couvercle
- Théière en inox
- 02 thermos
- Ouvre boîte en inox
- Panier à pain
- Panier à vaisselles en plastic
- Pèle en plastic
- Planche à découper
- Plateau rectangulaire en plastic en bon état
- Porte épice
- Presse orange manuelle en plastic
- Raclette avec manche
- Râpe légumes
- saladier en verre
- seau à ordure avec couvercle
- serpillère
- Balai avec manche
- Bassin à linge en plastic
- Bonbonne à gaz

**Le prestataire est tenu d'assurer ce qui suit :**

- ◆ l'établissement d'un inventaire des équipements et du matériel à chaque entrée et sortie des estivants.
- ◆ La vérification à la sortie, de l'état des lieux laissé par l'estivant. De ce fait, il doit veiller à ce que :
  - La vaisselle soit lavée, essuyée et rangée ;
  - Le réfrigérateur soit vidé et nettoyé ;

- La poubelle soit vidée et nettoyée ;
- Les draps et couvertures soient pliés et rangés ;
- Les locaux soient nettoyés.
- ◆ Le remplacement des équipements et des ustensiles de cuisine disparus ou détériorés par l'estivant.
- ◆ L'établissement d'un PV signé contradictoirement par l'estivant et le représentant du prestataire selon les formulaires établis à cet effet. Le PV devra constater la liste des équipements et des ustensiles de cuisine disparus ou détériorés, et l'état des lieux laissé par l'estivant.
- ◆ À la sortie de chaque estivant, le prestataire doit procéder aux opérations ci-après :
  - Aération des locaux et du mobilier.
  - Dépoussiérage.
  - Brossage, lavage et nettoyage intégral des sols, murs, portes, plafonds vitres, baies vitrées avec des produits et détergents appropriés
  - Le dégraissage et blanchissage des draps et housses utilisés par les estivants
  - Ramassage des ordures et leur évacuation à la décharge publique.
  - Lavage de la vaisselle.
- ◆ L'approvisionnement en permanence les bouteilles à gaz de 12 kg à sa charge.

**NB :** Tous les PV établis doivent être signés et cachetés par le prestataire.

## **CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES - LOT N° 3 :**

### **Lot n°3 : RÉGION SUD**

#### **ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE**

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction du Capital Humain**.

#### **ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché et une prestation de service dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ**

Le présent marché est conclu pour une période globale **d'un mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

#### **ARTICLE 04 : MODALITES DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

#### **ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE**

- e) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.
- f) Retenue de garantie : Par dérogation aux Dispositions des articles 16 et 64 du C.C.A.G.T aucune retenue de garantie ne sera applicable au titre de ce marché.

**Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du procès-verbal d'achèvement de l'ensemble des prestations objet du présent marché.**

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.**

#### **ARTICLE 06 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation aux dispositions de l'article 67 du C.C.A.G.T et compte tenu de la nature des prestations, aucun délai de garantie n'est prévu.

## **ARTICLE 07 : RECEPTION ET CONTROLE DE LA QUALITE DES LOGEMENTS DE LOCATION**

La mise à la disposition des logements à louer à l'ONDA sera exécutée selon les besoins exprimés pour chaque site.

En cas de non-conformité des logements objet de la location, le titulaire est tenu de procéder à ses frais au remplacement de chaque logement jugé non conforme dans un délai de 48 heures.

Si le prestataire manque à rectifier la (ou les) déficiences (s), dans un délai de 48 heures, l'ONDA applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du prestataire et sans préjudice de tout autre recours de l'ONDA contre le Fournisseur en application des clauses du marché.

## **ARTICLE 08 : PENALITES DE RETARD**

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **dix pour mille (10 %)** du montant initial du marché par jour de retard.

- 5- **En cas de retard dans l'exécution des travaux** : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.
- 6- **En cas de retard dans la remise des documents ou rapports** : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

## **ARTICLE 09 : MODE D'EXECUTION**

Les logements d'estivage à louer seront mis à la disposition de l'ONDA en temps opportun.  
FICHES TECHNIQUE

## **ARTICLE 10 : FICHES TECHNIQUES**

**Prix n°1 : Appartements à AGADIR**

**Prix n°2 : Appartements à LAAYOUNE**

**Prix n°3 : Appartements à DAKHLA**

### **Prix n°1 : Appartements à AGADIR**

**Appartements** d'une chambre parent, une chambre enfants, un salon, une cuisine, et salle de bain dans une résidence fermée avec piscine, près de la plage :

**a)** en très bon état, bien équipés, climatisés, bien entretenus (plomberie, électricité, menuiserie bois et aluminium, peinture), composés au moins de deux chambres, salon, cuisine, salle de bain, hall et terrasse,

**b)** Le descriptif de l'appartement témoin objet de la location est le suivant :

- **Chambre parents** : sommier de deux places, matelas de bonne qualité, deux tables de nuit avec abat-jour, commode avec miroir, oreillers, armoire, deux couvertures de bonne qualité, deux draps de deux places, couvre lit,
- **Chambre enfants** : deux sommiers avec matelas d'une place, une table de nuit avec abat-jour, oreillers, armoire, deux couvertures de bonne qualité, deux draps d'une place, couvre lit,
- **Salon** : banquettes avec matelas et coussins rectangulaires, table ronde en bois, tables cendriers en bois, nappe de table imperméable, téléviseur LCD 32 pouce au minimum, récepteur numérique.
- **Cuisine très bien équipée** : réfrigérateur de 02 portes en bon état, cuisinière à 04 feux, 18 assiettes en porcelaines (01 de 40cm, 06 de 15 cm, 06 creuse de 19 cm, 06 de desserts de 20 cm et 06 plats de 27,5 cm).
  - 06 bols en porcelaines avec 06 assiettes,
  - carafe à eau en verre,
  - 06 verres à eau blanc.
  - 06 verres à thé blanc.
  - Cocotte express 08 l
  - Bouilloire en aluminium
  - 02 brocs à café en inox
  - Cafetière en inox (08 tasses)
  - Casseroles en inox (lots de 04 pièces)
  - Cendrier
  - Couscoussière en aluminium 16 l
  - Couteau à pain en inox
  - 06 couteaux à tables en inox
  - Couteau boucher en inox
  - Couteau à légumes en inox
  - 06 cuillères à café en inox
  - Mixeur électrique
  - Moule en inox
  - soupière en porcelaine
  - poêle Tefal
  - 06 fourchettes en inox
  - Louches
  - Marmite en aluminium avec couvercle
  - Théière en inox
  - 02 thermos
  - Ouvre boîte en inox
  - Panier à pain
  - Panier à vaisselles en plastic
  - Pèle en plastic
  - Planche à découper
  - Plateau rectangulaire en plastic en bon état
  - Porte épice
  - Presse orange manuelle en plastic
  - Raclette avec manche
  - Râpe légumes

- saladier en verre
- seau à ordures avec couvercle
- serpillère
- Balai avec manche
- Bassin à linge en plastique
- Bonbonne à gaz

**Le prestataire est tenu d'assurer ce qui suit :**

- ◆ l'établissement d'un inventaire des équipements et du matériel à chaque entrée et sortie des estivants.
- ◆ La vérification à la sortie, de l'état des lieux laissé par l'estivant. De ce fait, il doit veiller à ce que :
  - La vaisselle soit lavée, essuyée et rangée ;
  - Le réfrigérateur soit vidé et nettoyé ;
  - La poubelle soit vidée et nettoyée ;
  - Les draps et couvertures soient pliés et rangés ;
  - Les locaux soient nettoyés.
- ◆ Le remplacement des équipements et des ustensiles de cuisine disparus ou détériorés par l'estivant.
- ◆ L'établissement d'un PV signé contradictoirement par l'estivant et le représentant du prestataire selon les formulaires établis à cet effet. Le PV devra constater la liste des équipements et des ustensiles de cuisine disparus ou détériorés, et l'état des lieux laissé par l'estivant.
- ◆ À la sortie de chaque estivant, le prestataire doit procéder aux opérations ci-après :
  - Aération des locaux et du mobilier.
  - Dépoussiérage.
  - Brossage, lavage et nettoyage intégral des sols, murs, portes, plafonds vitres, baies vitrées avec des produits et détergents appropriés
  - Le dégraissage et blanchissage des draps et housses utilisés par les estivants
  - Ramassage des ordures et leur évacuation à la décharge publique.
  - Lavage de la vaisselle.
- ◆ L'approvisionnement en permanence les bouteilles à gaz de 12 kg à sa charge.

**NB : Tous les PV établis doivent être signés et cachetés par le prestataire.**

**Prix n°2 : Appartements à LAAYOUNE**

**Appartements** d'une chambre parent, une chambre enfants, un salon, une cuisine, et salle de bain dans une résidence fermée, près de la plage :

- a)** en très bon état, bien équipés, climatisés, bien entretenus (plomberie, électricité, menuiserie bois et aluminium, peinture), composés au moins de deux chambres, salon, cuisine, salle de bain, hall et terrasse,
- b)** Le descriptif de l'appartement témoin objet de la location est le suivant :

- **Chambre parents** : sommier de deux places, matelas de bonne qualité, deux tables de nuit avec abat-jour, commode avec miroir, oreillers, armoire, deux couvertures de bonne qualité, deux draps de deux places, couvre lit,
- **Chambre enfants** : deux sommiers avec matelas d'une place, une table de nuit avec abat-jour, oreillers, armoire, deux couvertures de bonne qualité, deux draps d'une place, couvre lit,

- **Salon** : banquettes avec matelas et coussins rectangulaires, table ronde en bois, tables cendriers en bois, nappe de table imperméable, téléviseur LCD 32 pouce au minimum, récepteur numérique.
- **Cuisine très bien équipée** : réfrigérateur de 02 portes en bon état, cuisinière à 04 feux, 18 assiettes en porcelaines (01 de 40cm, 06 de 15 cm, 06 creuse de 19 cm, 06 de desserts de 20 cm et 06 plats de 27,5 cm).
  - 06 bols en porcelaines avec 06 assiettes,
  - carafe à eau en verre,
  - 06 verres à eau blanc.
  - 06 verres à thé blanc.
  - Cocotte express 08 l
  - Bouilloire en aluminium
  - 02 brocs à café en inox
  - Cafetière en inox (08 tasses)
  - Casseroles en inox (lots de 04 pièces)
  - Cendrier
  - Couscoussière en aluminium 16 l
  - Couteau à pain en inox
  - 06 couteaux à tables en inox
  - Couteau boucher en inox
  - Couteau à légumes en inox
  - 06 cuillères à café en inox
  - Mixeur électrique
  - Moule en inox
  - soupière en porcelaine
  - poêle Tefal
  - 06 fourchettes en inox
  - Louches
  - Marmite en aluminium avec couvercle
  - Théière en inox
  - 02 thermos
  - Ouvre boîte en inox
  - Panier à pain
  - Panier à vaisselles en plastic
  - Pèle en plastic
  - Planche à découper
  - Plateau rectangulaire en plastic en bon état
  - Porte épice
  - Presse orange manuelle en plastic
  - Raclette avec manche
  - Râpe légumes
  - saladier en verre
  - seau à ordure avec couvercle
  - serpillère
  - Balai avec manche
  - Bassin à linge en plastic
  - Bonbonne à gaz

**Le prestataire est tenu d'assurer ce qui suit :**

- ◆ l'établissement d'un inventaire des équipements et du matériel à chaque entrée et sortie des estivants.

- ◆ La vérification à la sortie, de l'état des lieux laissé par l'estivant. De ce fait, il doit veiller à ce que :
  - La vaisselle soit lavée, essuyée et rangée ;
  - Le réfrigérateur soit vidé et nettoyé ;
  - La poubelle soit vidée et nettoyée ;
  - Les draps et couvertures soient pliés et rangés ;
  - Les locaux soient nettoyés.
- ◆ Le remplacement des équipements et des ustensiles de cuisine disparus ou détériorés par l'estivant.
- ◆ L'établissement d'un PV signé contradictoirement par l'estivant et le représentant du prestataire selon les formulaires établis à cet effet. Le PV devra constater la liste des équipements et des ustensiles de cuisine disparus ou détériorés, et l'état des lieux laissé par l'estivant.
- ◆ À la sortie de chaque estivant, le prestataire doit procéder aux opérations ci-après :
  - Aération des locaux et du mobilier.
  - Dépoussiérage.
  - Brossage, lavage et nettoyage intégral des sols, murs, portes, plafonds vitres, baies vitrées avec des produits et détergents appropriés
  - Le dégraissage et blanchissage des draps et housses utilisés par les estivants
  - Ramassage des ordures et leur évacuation à la décharge publique.
  - Lavage de la vaisselle.
- ◆ L'approvisionnement en permanence les bouteilles à gaz de 12 kg à sa charge.

**NB : Tous les PV établis doivent être signés et cachetés par le prestataire.**

### **Prix n°3 : Appartements à DAKHLA**

**Appartements** d'une chambre parent, une chambre enfants, un salon, une cuisine, et salle de bain dans une résidence fermée, près de la plage :

**a)** en très bon état, bien équipés, climatisés, bien entretenus (plomberie, électricité, menuiserie bois et aluminium, peinture), composés au moins de deux chambres, salon, cuisine, salle de bain, hall et terrasse,

**b)** Le descriptif de l'appartement témoin objet de la location est le suivant :

- **Chambre parents** : sommier de deux places, matelas de bonne qualité, deux tables de nuit avec abat-jour, commode avec miroir, oreillers, armoire, deux couvertures de bonne qualité, deux draps de deux places, couvre lit,
- **Chambre enfants** : deux sommiers avec matelas d'une place, une table de nuit avec abat-jour, oreillers, armoire, deux couvertures de bonne qualité, deux draps d'une place, couvre lit,
- **Salon** : banquettes avec matelas et coussins rectangulaires, table ronde en bois, tables cendriers en bois, nappe de table imperméable, téléviseur LCD 32 pouce au minimum, récepteur numérique.
- **Cuisine très bien équipée** : réfrigérateur de 02 portes en bon état, cuisinière à 04 feux, 18 assiettes en porcelaines (01 de 40cm, 06 de 15 cm, 06 creuse de 19 cm, 06 de desserts de 20 cm et 06 plats de 27,5 cm).
  - 06 bols en porcelaines avec 06 assiettes,
  - carafe à eau en verre,
  - 06 verres à eau blanc.
  - 06 verres à thé blanc.
  - Cocotte express 08 l

- Bouilloire en aluminium
- 02 brocs à café en inox
- Cafetière en inox (08 tasses)
- Casseroles en inox (lots de 04 pièces)
- Cendrier
- Couscoussière en aluminium 16 l
- Couteau à pain en inox
- 06 couteaux à tables en inox
- Couteau boucher en inox
- Couteau à légumes en inox
- 06 cuillères à café en inox
- Mixeur électrique
- Moule en inox
- soupière en porcelaine
- poêle Tefal
- 06 fourchettes en inox
- Louches
- Marmite en aluminium avec couvercle
- Théière en inox
- 02 thermos
- Ouvre boîte en inox
- Panier à pain
- Panier à vaisselles en plastic
- Pèle en plastic
- Planche à découper
- Plateau rectangulaire en plastic en bon état
- Porte épice
- Presse orange manuelle en plastic
- Raclette avec manche
- Râpe légumes
- saladier en verre
- seau à ordure avec couvercle
- serpillère
- Balai avec manche
- Bassin à linge en plastic
- Bonbonne à gaz

**Le prestataire est tenu d'assurer ce qui suit :**

- ◆ l'établissement d'un inventaire des équipements et du matériel à chaque entrée et sortie des estivants.
- ◆ La vérification à la sortie, de l'état des lieux laissé par l'estivant. De ce fait, il doit veiller à ce que :
  - La vaisselle soit lavée, essuyée et rangée ;
  - Le réfrigérateur soit vidé et nettoyé ;
  - La poubelle soit vidée et nettoyée ;
  - Les draps et couvertures soient pliés et rangés ;
  - Les locaux soient nettoyés.
- ◆ Le remplacement des équipements et des ustensiles de cuisine disparus ou détériorés par l'estivant.
- ◆ L'établissement d'un PV signé contradictoirement par l'estivant et le représentant du prestataire selon les formulaires établis à cet effet. Le PV devra constater la liste des

équipements et des ustensiles de cuisine disparus ou détériorés, et l'état des lieux laissé par l'estivant.

- ◆ À la sortie de chaque estivant, le prestataire doit procéder aux opérations ci-après :
  - Aération des locaux et du mobilier.
  - Dépoussiérage.
  - Brossage, lavage et nettoyage intégral des sols, murs, portes, plafonds vitres, baies vitrées avec des produits et détergents appropriés
  - Le dégraissage et blanchissage des draps et housses utilisés par les estivants
  - Ramassage des ordures et leur évacuation à la décharge publique.
  - Lavage de la vaisselle.
- ◆ L'approvisionnement en permanence les bouteilles à gaz de 12 kg à sa charge.

**NB** : Tous les PV établis doivent être signés et cachetés par le prestataire.

## **CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES - LOT N° 4 :**

### **Lot n°4 : RÉGION DE L'ORIENTAL (SAIDIA)**

#### **ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE**

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction du Capital Humain**.

#### **ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché et une prestation de service dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ**

Le présent marché est conclu pour une période globale **d'un mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

#### **ARTICLE 04 : MODALITES DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

#### **ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE**

- g) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.
- h) Retenue de garantie : Par dérogation aux Dispositions des articles 16 et 64 du C.C.A.G.T aucune retenue de garantie ne sera applicable au titre de ce marché.

**Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du procès-verbal d'achèvement de l'ensemble des prestations objet du présent marché.**

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.**

#### **ARTICLE 06 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation aux dispositions de l'article 67 du C.C.A.G.T et compte tenu de la nature des prestations, aucun délai de garantie n'est prévu.

## **ARTICLE 07 : RECEPTION ET CONTROLE DE LA QUALITE DES LOGEMENTS DE LOCATION**

La mise à la disposition des logements à louer à l'ONDA sera exécutée selon les besoins exprimés pour chaque site.

En cas de non-conformité des logements objet de la location, le titulaire est tenu de procéder à ses frais au remplacement de chaque logement jugé non conforme dans un délai de 48 heures.

Si le prestataire manque à rectifier la (ou les) déficiences (s), dans un délai de 48 heures, l'ONDA applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du prestataire et sans préjudice de tout autre recours de l'ONDA contre le Fournisseur en application des clauses du marché.

## **ARTICLE 08 : PENALITES DE RETARD**

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **dix pour mille (10 %)** du montant initial du marché par jour de retard.

- 7- **En cas de retard dans l'exécution des travaux** : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.
- 8- **En cas de retard dans la remise des documents ou rapports** : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

## **ARTICLE 09 : MODE D'EXECUTION**

Les logements d'estivage à louer seront mis à la disposition de l'ONDA en temps opportun.  
FICHES TECHNIQUE

## **ARTICLE 10 : FICHES TECHNIQUES**

### **Prix n°1 : Appartements à SAIDIA**

**Appartements** d'une chambre parent, une chambre enfants, un salon, une cuisine, et salle de bain dans une résidence fermée avec piscine, près de la plage :

- a) en très bon état, bien équipés, climatisés, bien entretenus (plomberie, électricité, menuiserie bois et aluminium, peinture), composés au moins de deux chambres, salon, cuisine, salle de bain, hall et terrasse,
- b) Le descriptif de l'appartement témoin objet de la location est le suivant :

- **Chambre parents** : sommier de deux places, matelas de bonne qualité, deux tables de nuit avec abat-jour, commode avec miroir, oreillers, armoire, deux couvertures de bonne qualité, deux draps de deux places, couvre lit,
- **Chambre enfants** : deux sommiers avec matelas d'une place, une table de nuit avec abat-jour, oreillers, armoire, deux couvertures de bonne qualité, deux draps d'une place, couvre lit,
- **Salon** : banquettes avec matelas et coussins rectangulaires, table ronde en bois, tables cendriers en bois, nappe de table imperméable, téléviseur LCD 32 pouce au minimum, récepteur numérique.
- **Cuisine très bien équipée** : réfrigérateur de 02 portes en bon état, cuisinière à 04 feux, 18 assiettes en porcelaines (01 de 40cm, 06 de 15 cm, 06 creuse de 19 cm, 06 de desserts de 20 cm et 06 plats de 27,5 cm).
  - 06 bols en porcelaines avec 06 assiettes,
  - carafe à eau en verre,
  - 06 verres à eau blanc.
  - 06 verres à thé blanc.
  - Cocotte express 08 l
  - Bouilloire en aluminium
  - 02 brocs à café en inox
  - Cafetière en inox (08 tasses)
  - Casseroles en inox (lots de 04 pièces)
  - Cendrier
  - Couscoussière en aluminium 16 l
  - Couteau à pain en inox
  - 06 couteaux à tables en inox
  - Couteau boucher en inox
  - Couteau à légumes en inox
  - 06 cuillères à café en inox
  - Mixeur électrique
  - Moule en inox
  - soupière en porcelaine
  - poêle Tefal
  - 06 fourchettes en inox
  - Louches
  - Marmite en aluminium avec couvercle
  - Théière en inox
  - 02 thermos
  - Ouvre boîte en inox
  - Panier à pain
  - Panier à vaisselles en plastic
  - Pèle en plastic
  - Planche à découper
  - Plateau rectangulaire en plastic en bon état
  - Porte épice
  - Presse orange manuelle en plastic
  - Raclette avec manche
  - Râpe légumes
  - saladier en verre
  - seau à ordure avec couvercle
  - serpillère
  - Balai avec manche

- Bassin à linge en plastic
- Bonbonne à gaz

**Le prestataire est tenu d'assurer ce qui suit :**

- ◆ l'établissement d'un inventaire des équipements et du matériel à chaque entrée et sortie des estivants.
- ◆ La vérification à la sortie, de l'état des lieux laissé par l'estivant. De ce fait, il doit veiller à ce que :
  - La vaisselle soit lavée, essuyée et rangée ;
  - Le réfrigérateur soit vidé et nettoyé ;
  - La poubelle soit vidée et nettoyée ;
  - Les draps et couvertures soient pliés et rangés ;
  - Les locaux soient nettoyés.
- ◆ Le remplacement des équipements et des ustensiles de cuisine disparus ou détériorés par l'estivant.
- ◆ L'établissement d'un PV signé contradictoirement par l'estivant et le représentant du prestataire selon les formulaires établis à cet effet. Le PV devra constater la liste des équipements et des ustensiles de cuisine disparus ou détériorés, et l'état des lieux laissé par l'estivant.
- ◆ À la sortie de chaque estivant, le prestataire doit procéder aux opérations ci-après :
  - Aération des locaux et du mobilier.
  - Dépoussiérage.
  - Brossage, lavage et nettoyage intégral des sols, murs, portes, plafonds vitres, baies vitrées avec des produits et détergents appropriés
  - Le dégraissage et blanchissage des draps et housses utilisés par les estivants
  - Ramassage des ordures et leur évacuation à la décharge publique.
  - Lavage de la vaisselle.
- ◆ L'approvisionnement en permanence les bouteilles à gaz de 12 kg à sa charge.

**NB : Tous les PV établis doivent être signés et cachetés par le prestataire.**

## Appel d'offres ouvert N° 041/18/AOO

### Location des logements d'estivage

Lot 1 : RÉGION NORD

Lot 2 : RÉGION EL JADIDA et OUALIDIA

Lot 3 : RÉGION SUD

Lot 4 : RÉGION DE L'ORIENTAL (SAIDIA)

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
<p>     <b>Abdelhak ZIATI</b>                      Chef de la Division des Sociétés                 </p> <p>   <b>Asmae EL KOHEN</b>                      Directrice Capital Humain                 </p> <p>                       Mohamed REMLANE                      Chef du Département Sociétés et Infrastructures                 </p>	<p>                       Le Directeur des Achats et de la Logistique Pi  <b>Hassan EL ADI</b> </p>
<b>Direction Générale de l'ONDA</b>	
<p style="text-align: center;">                       Le Directeur Général  <b>Zouhair Mohammed EL AOUBER</b> </p> <p style="text-align: center;">                       Direction Générale                      OFFICE NATIONAL DES AÉROPORTS                 </p> <p style="text-align: center; color: red;">                     22 MARS 2013                 </p>	
<b>Concurrent</b>	
<b>CPS lu et accepté sans réserve</b>	